

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2020/27

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant sur la modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 14 janvier 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu la décision n° 2019/20 du 2 juillet 2019 portant délégation à M. BAILLY, directeur adjoint en charge des affaires financières, des affaires générales et des coopérations ;
- Vu le contrat de recrutement de Mme Héloïse ADAM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des affaires financières et de la coopération pour exercer les fonctions de contrôleur de gestion ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge des affaires financières, des affaires générales et des coopérations au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Mme Héloïse ADAM**, attachée d'administration hospitalière exerçant les fonctions de contrôleur de gestion, reçoit délégation dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- les mandats et les bordereaux de dépenses,
- les bordereaux de recettes et les justificatifs de titres de recettes.

Article 2

En tant que de besoin, le directeur-adjoint chargé des affaires financières, des affaires générales et des coopérations délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Mme Héloïse ADAM attachée d'administration hospitalière exerçant les fonctions de contrôleur de gestion, rend compte au directeur-adjoint chargé des affaires financières, des affaires générales et des coopérations des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 16 septembre 2020 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint chargé des affaires financières, des affaires générales et des coopérations du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 6

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CHATEAUROUX, le 16 septembre 2020

La directrice  
de la direction commune,  
  
Evelyne POUPE  


La délégataire,  
Le contrôleur de gestion,



Héloïse ADAM